

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0010_AL_RD 239_BANS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 15 novembre 2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 239, au droit de la parcelle cadastrée section ZC N° 55 située 9, Rue des Tilleuls - Commune de 39380 BANS en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 6 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 24/10/2021, l'alignement du domaine public de la RD 239 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en bleu reliant les points A , B , C, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le Département

La Maire consulté le 06 décembre 2022,

Visa, Signature et cachet



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

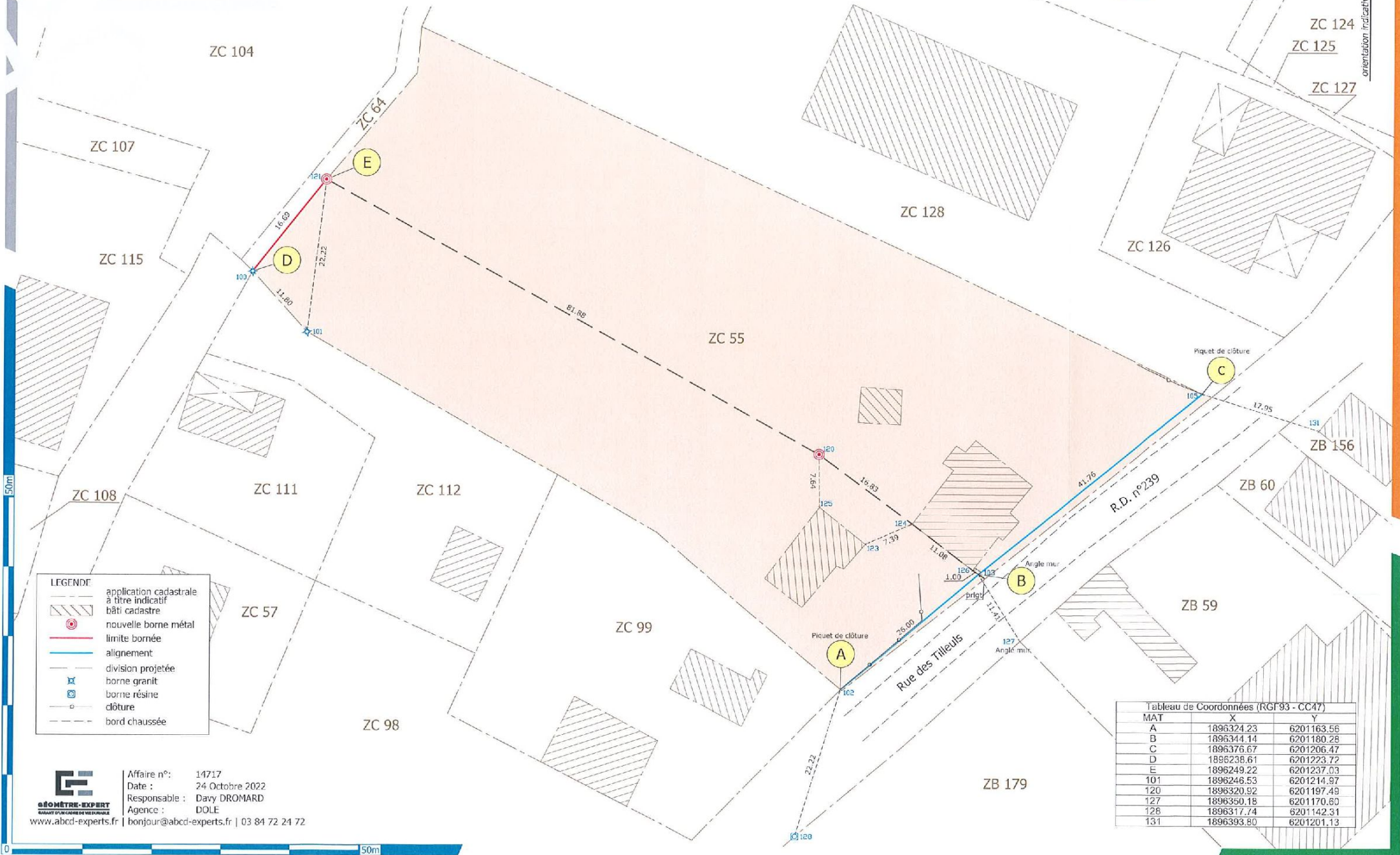
La commune de BANS pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

ABCD Propriété de l'Indivision VILLET
BANS - Section 000 ZD - "Derrière chez Dejerine"
 Echelle : 1/500
PLAN DE BORNAGE

Envoyé en préfecture le 06/01/2023
 Reçu en préfecture le 06/01/2023
 Publié le 06-01-2023 **SLO**
 ID : 039-223900010-20230106-ARR_2023_0010-AR



- LEGENDE**
- application cadastrale à titre indicatif
 - bâti cadastre
 - nouvelle borne métal
 - limite bornée
 - alignement
 - division projetée
 - borne granit
 - borne résine
 - clôture
 - bord chaussée

Tableau de Coordonnées (RGF93 - CC47)

MAT	X	Y
A	1896324.23	6201163.56
B	1896344.14	6201180.28
C	1896376.67	6201206.47
D	1896238.61	6201223.72
E	1896249.22	6201237.03
101	1896246.53	6201214.97
120	1896320.92	6201197.49
127	1896350.18	6201170.60
128	1896317.74	6201142.31
131	1896393.80	6201201.13

GE
GÉOMÈTRE-EXPERT
 SAUVAT D'UN CADRE DE VISIBILITÉ
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Affaire n°: 14717
 Date : 24 Octobre 2022
 Responsable : Davy DROMARD
 Agence : DOLE